



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°UDBDEO/ERC/23/36 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/13/745 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder à une demande d'agrément pour exploiter un centre VHU

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/744 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder soit à une demande d'enregistrement soit à une déclaration de cessation d'activité ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/745 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder à une demande d'agrément pour exploiter un centre VHU ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 12 juillet 2013 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14 mai 2013 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 14 mai 2013 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 26 décembre 2018 relatif à la visite d'inspection réalisée le 19 décembre 2018 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 19 décembre 2018 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 17 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14 février 2023 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 14 mai 2013 sur le site de Monsieur CAPRON Alain, gérant de la société Eurocar 2001 ;

CONSIDÉRANT les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 14 février 2023 sur le site de Monsieur CAPRON Alain, gérant de la société Eurocar 2001 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport de la visite d'inspection du 14 février 2023 permettent de remédier aux écarts mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 14 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 5 décembre 2013 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/745 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder soit à une demande d'agrément pour exploiter un centre VHU, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune d'Ecquetot,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **13 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET